

DÉLIBÉRATIONS

N°81/2024



MAIRIE
1 place de la Mairie
86160 CHAMPAGNE SAINT HILAIRE
☎ 05.49.37.30.91

Courriel : contact@champagne-saint-hilaire.fr
Site internet : www.champagne-saint-hilaire.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-quatre, le 9 octobre, à vingt heures, le Conseil municipal de la commune de Champagné-Saint-Hilaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil, sous la présidence de M. Gilles BOSSEBOEUF.

Date de convocation : le 1^{er} octobre 2024

<u>Nombre de Conseillers :</u>	
En exercice :	11
Présents :	7
Suffrages exprimés :	8
<u>Vote :</u>	
Pour :	8
Contre :	0
Abstention :	0

Présents : M. Gilles BOSSEBOEUF, Maire, Mme Nathalie FRANCOIS DIT SORTON, M. Olivier PIN, adjoints, MM. Vincent COISCAUD, Hugo ROUSSEL, Mme Sylvie BAZILLE, M. Vincent BONNIN.

Absents excusés : MM. Jacky DIDIER, Éric INGWILLER, Mme Gladys SIRE, M. Thomas LHOMMEAU

Absents non excusés :

Pouvoirs : M. Jacky DIDIER donne pouvoir à M. Gilles BOSSEBOEUF

Secrétaire de séance : M. Olivier PIN

Décision modificative n°1 du budget multi-commerces

Suite à un manque de crédits sur le chapitre 11 du budget multi-commerces, nous transférons 1 000€ du budget principal de la mairie vers le chapitre 11 article 61558 du budget multi-commerces.

Le budget multi-commerces doit donc être modifié comme suit :

Objets : Virement interbudget depuis la mairie

FUNCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap) - Opération	Montant	Article (Chap) - Opération	Montant
61558 (011) : Autres biens mobiliers	1 000,00	7573621 (75) : Non dotés de la personnalité	1 000,00
	1 000,00		1 000,00
Total Dépenses	1 000,00	Total Recettes	1 000,00

Après discussion et délibération, les membres du conseil municipal, autorisent, à l'unanimité, Monsieur le Maire à modifier le budget comme précisé ci-dessus.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme,
En mairie, le 9 octobre 2024

Le Maire,
Gilles BOSSEBOEUF



Le secrétaire de séance,
Olivier PIN

Monsieur le Maire, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

AR Préfecture

086-218600526-20241009-20241015_CT_09-DE
Reçu le 15/10/2024